



Ville de BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 15 DECEMBRE 2005

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le 15 décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2005

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Monsieur Yvan CHANCEL, Madame Eliane BISSOULET, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Gaston RAVIDAT, Monsieur Patrick BONHOURE, Monsieur Robert DUGOT, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Nathalie MAGAT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Marie- Hélène PANNETIER, Madame Chantal ROUBINET, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Odette CONNANGLE, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Christiane PASQUET, Monsieur Jean Pierre BAYET, Madame Chantal VALADE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

*Madame Martine BILLOT à Madame Nathalie MAGAT
Madame Anne Marie DAYGALIER à Monsieur Bernard Henri SUBERBERE
Madame Christiane SENCHOU à Monsieur Robert DUGOT
Monsieur Jacky VARAILLON à Madame Chantal VALADE
Madame Odile LABROUSSE à Madame Chantal ROUBINET*

ABSENT - EXCUSE :

Monsieur Christophe DUTIN

Madame Nathalie MAGAT a été élue secrétaire de séance.

Ouvrant la séance, Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint. Il remercie les élus, félicite la presse d'être toujours aussi présente ainsi que le personnel communal. Il propose Madame Nathalie MAGAT comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès verbal de la séance du 03 novembre 2005. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur le Préfet de la Dordogne a pris un arrêté autorisant l'élargissement du territoire de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord, en intégrant la commune de Saint Geyrac à compter du 1^{er} janvier 2006.

D 2005/12/158

CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES SPORTS
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2006

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2005, le Conseil Municipal décidait la dévolution des travaux de construction d'une salle de spectacles et d'évènements sportifs de grande capacité par procédure de conception réalisation.

Au terme de cette procédure la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2005 a attribué le marché au groupement VIGIER pour un montant de 10 380 600 € ht.

L'opération globale se décompose en deux phases fonctionnelles :

Phase 1 : Terrassement, construction et couverture de l'édifice

Phase 2 : Aménagement intérieur, aménagement scénique et phonique

L'estimation financière de la phase 1 s'élève à 5 300 000 € HT.

L'estimation financière de la phase 2 s'élève à 5 080 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Approuve** l'opération de construction du palais des sports phase 1 pour un montant estimé à 5 300 600 € ht.

↳ **Sollicite** de Monsieur le Préfet pour aider le financement de cette opération, l'attribution de la dotation globale d'équipement à hauteur de 200 000 € au titre de l'année 2006.

D. 2005/12/159

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 / 2005

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2005 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites afin de réaliser les projets municipaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☉ **Décide** de modifier le Budget Primitif 2005 de la manière suivante :

BUDGET DE LA VILLE 2005

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Opération financière article 1641 3 050 €

RECETTES :

Opération financière article 2111 /01 3 050 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 676 Différence sur réalisation 3 050 €

RECETTES :

Article 775/01 Cessions de biens 3 050 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2005
BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération financière Article 1641/90 Rembours capital emprunts 7 800 €

TOTAL 7 800 €

RECETTES :

Article 021 Prélèvement de la section de fonctionnement 7 800 €

TOTAL 7 800 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 023 prélèvements vers la section d'investissement 7 800 €

TOTAL 7 800 €

RECETTES :

Article 752 Revenus d'immeubles 7 800 €

TOTAL 7 800 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2005
BUDGET LOTISSEMENTS :

Versement T.V.A. lotissement BONNABEAU 35 670 €

Versement T.V.A. lotissement P. VAILLANT COUTURIER 25 140 €

Excédent global des lotissements - 60 810 €

D.2005/12/160

RENEGOCIATION D'EMPRUNTS AVEC LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD

MISE EN PALCE D'UN PRET IENA MODULABLE (Prêt à Capital et Taux modulables)

Le Conseil Municipal de la commune de Boulazac

Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

- **DECIDE** pour une meilleure gestion de sa dette, de transférer, au 25 janvier 2006, la gestion de ces neuf prêts à la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole et de les fusionner en une seule convention d'emprunt Iéna Modulable de € 1.975.044,52.avec l'option Iéna Optimum

A compter du 25 janvier 2006, le montant du prêt sera scindé en deux tranches :

- Tranche 1 pour un montant de € 1.486.572 ,38, Budget de la Ville
- Tranche 2 gérée pour un montant de € 488.472,14, Budget des Affaires Economiques

1. La durée totale du prêt ne pourra excéder 12 ans.
2. Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital.
3. La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du p
4. Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle sur la base d'une année de trois cent soixante jours :
 - soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,14 %.
 - soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0,14 %).
 - soit à TIBEUR 3, 6, 12 mois préfixé majoré de la marge de 0,10 %
5. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt Iéna Modulable (Prêt à Capital et Taux Modulables) de € 1.975.044,52. avec l'option "Iéna Optimum", avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord et la Banque de Financement et de Trésorerie.
6. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

D.2005/12/161

DOTATION DE NOEL AUX ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la Municipalité offre aux enfants des écoles élémentaires de la ville un spectacle de fin d'année en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne.

A la demande des directeurs des écoles maternelles, il a été convenu depuis plusieurs années que la ville accorderait à chacun des établissements une dotation destinée à acquérir des jeux et jouets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

‡ Décide d'Allouer les subventions suivantes :

- 700 € à l'Association « Partenaires Educatifs » - Ecole Maternelle Yves Péron
- 750 € à l'Association de Gestion du Budget - Global Ecole Maternelle Joliot Curie.

‡ Décide de Verser ces dotations sur présentations des justificatifs de dépenses.

D. 2005/12/162

AVANCE SUR SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION MOSAIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du soutien financier apporté par la Municipalité au développement des activités de l'association MOSAIQUE, cette dernière sollicite de la ville une avance sur la subvention qui lui sera octroyée au titre de l'année 2006.

Considérant le montant de la subvention attribuée à cette Association au titre de l'année 2005 qui était de : 280 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

‡ Décide de procéder au versement d'une avance sur subvention 2006 de 50 000 € à l'association MOSAIQUE.

Il est précisé que conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Liliane GONTHIER, Marie-Hélène PANNETIER, Nathalie MAGAT, Eliane BISSOULET, Christiane PASQUET, Martine BILLOT, Monsieur Jean PASSERIEUX, en leur qualité de délégués du Conseil Municipal et membres de l'Association MOSAIQUE, n'ont pas participé au vote.

D. 2005/12/163

AVANCE SUR SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION MEDIAGORA

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Municipalité au développement des actions culturelles, l'association MEDIAGORA sollicite de la ville une avance sur la subvention qui lui sera octroyée au titre de l'année 2006.

Considérant le montant de la subvention attribuée à cette Association au titre de l'année 2005,

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Jean PASSERIEUX, Mesdames Chantal ROUBINET, Anne-Marie DAYGALIER, Messieurs Robert DUGOT, Jean-François PINSON en leur qualité de délégués du Conseil Municipal et membres de l'Association MEDIAGORA, n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

‡ Décide de procéder au versement d'une avance sur subvention 2006 de 60 000 € à l'association MEDIAGORA.

D.2005/12/164

AVANCE SUR SUBVENTION 2006 INTERFACE ECONOMIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis sa création, la ville attribue chaque année une subvention à l'association interface Economique,

En 2005, le montant de cette subvention était de 21 000 €,

Considérant la demande d'acompte sur la subvention 2006, formulée par Interface économique,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur DUGOT en sa qualité de délégué du Conseil Municipal et membre de l'association Interface Economique ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide de procéder** au versement d'une avance sur subvention 2006 de 10 000 € à l'association interface économique.

D.2005/12/165

AVANCE SUR SUBVENTION 2006 AU CLUB DE BASKET BBD

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Municipalité au club de Basket Boulazac Basket Dordogne BBD, celui-ci a sollicité la Ville de BOULAZAC afin de percevoir une avance sur la subvention qui sera octroyée au Club au titre de l'année 2006.

Considérant le montant de la subvention attribuée à cette Association au titre de l'exercice 2005 à savoir 95 500 €,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, président du BBD, se retire afin de ne pas participer au débat et au vote de cette avance sur subvention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide d'Accorder** une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euro au Club de Basket BBD, au titre de l'année 2006.

D.2005/12/166

AVANCE SUR SUBVENTION 2005 AU CLUB DES ENFANTS DE LA DORDOGNE

Le club des Enfants de la Dordogne, a également sollicité la Ville de BOULAZAC afin de percevoir une avance sur la subvention qui sera octroyée au Club au titre de l'année 2006.

Considérant le montant de la subvention attribuée à cette Association au titre de l'exercice 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide d'accorder** une avance sur subvention d'un montant de 7 500 euro au Club des enfants de la Dordogne, au titre de l'année 2006.

D.2005/12/167

TICKET SPORT COMMUNAL

Versement aux associations sportives - année 2005/2006

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2001, le Conseil Municipal décidait la mise en place du ticket sport communal complétant celui de la DDJS. Ainsi, La ville s'engageait à verser aux associations sportives le montant correspondant au ticket sport communal sur présentation de justificatifs.

Les clubs ont à présent établi la liste des enfants et des jeunes bénéficiant du ticket sport de la DDJS ainsi que le montant de leur inscription au club.

Considérant que 3 licenciés dans un club extérieur à la commune peuvent prétendre bénéficier du Ticket Sport Communal étant donné que leur activité sportive n'est pas représentée à BOULAZAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Décide de Procéder** au versement du ticket sport communal aux associations sportives pour 86 licenciés répartis dans le tableau ci-annexé.

⇒ **Décide d'Accorder** une subvention à l'Office Municipal des Sports d'un montant de 225 € à reverser aux bénéficiaires du Ticket Sport Communal inscrits dans un Club extérieur à la Commune.

D.2005/12/168

CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES SPORTS (sports et spectacles)

ENQUETE PUBLIQUE Au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre de la construction du palais des sports et compte tenu du site retenu, à savoir le Ponteix, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (conformément au code de l'environnement) doit être effectuée.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 10/11/2005 et qui se déroule du 01/12/2005 au 16/12/2005.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit donner un avis favorable sur la demande d'ouverture d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Décide de donner** un avis favorable sur la demande d'ouverture d'enquête publique relative à l'application de la loi sur l'eau dans le cadre de la construction du Palais des Sports.

D.2005/12/169

CONSTRUCTION D'UN PALAIS DES SPORTS

RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 février 2005, le Conseil Municipal décidait la dévolution des travaux de construction du palais des sports par voie de la procédure prévue au Code des Marchés Publics à savoir en conception-réalisation.

Le 11 mai 2005, le jury, composé des membres de la commission d'appel d'offres et de trois architectes a effectué le choix des trois candidats admis à concourir, à savoir :

- Groupement BOUTILLET
- Groupement GCC
- Groupement VIGIER

Le jury a procédé à l'audition des trois équipes le 03 novembre 2005. Il s'est ensuite réuni le 17 novembre pour analyser les offres, donner un avis motivé avec proposition de classement des équipes et se prononcer sur l'attribution de la prime d'indemnité aux concurrents.

Suite à l'analyse des offres, effectuée d'après les critères définis par le règlement de consultation, le jury a établi le classement suivant :

- 1- Groupement VIGIER
- 2- Groupement BOUTILLET
- 3- Groupement GCC

Par ailleurs il s'est prononcé positivement pour l'attribution de l'indemnité à tous les candidats admis à concourir et qui s'élève pour chacun d'eux à : 65 000 € HT.

Cet avis motivé du jury a été transmis à la Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer le marché et qui s'est réunie le 13 décembre 2005.

Après examen des offres, selon les critères du règlement de consultation, il en ressort les éléments suivants :

Valeur technique :

Le projet VIGIER, de forme octogonale offre une réponse parfaite pour le sport et une réponse satisfaisante pour le spectacle et l'évènementiel.

Les projets BOUTILLET et GCC sont bien adaptés pour le spectacle mais insatisfaisants pour le sport.

Valeur économique :

Après optimisation des offres, les prix en investissements proposés sont les suivants :

- VIGIER : 10 380 600,00 € HT
- BOUTILLET : 13 564 843,00 € HT
- GCC : 15 983 411,00 € HT
-

Délais d'exécution :

Les trois candidats respectent les objectifs demandés.

- VIGIER : 22 mois
- GCC : 23 mois
- BOUTILLET : 26 mois

La Commission d'appel d'offres a classé les offres comme suit :

- VIGIER
- BOUTILLET
- GCC

Elle attribue donc le marché au groupement VIGIER pour un montant de 10 380 600,00€ HT assorti d'un délai de 22 mois.

Prenant en compte les éléments précités,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal portant sur ce projets à savoir celles des 17 février 2005 et 26 avril 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2005 qui décide d'attribuer le marché au groupement VIGIER pour un montant de 10 380 600 € HT.
- **REEVALUE** l'enveloppe financière affectée à l'opération en la portant à 10.600.000 € HT comprenant :
le marché de travaux conception-réalisation, les indemnités versées aux candidats non retenus, le contrôle technique, la mission SPS, l'assurance dommage ouvrage, les frais divers liés à l'opération (frais d'enquête, de reprographie.....)
- **MANDATE** le Maire pour, après examen détaillé, optimiser les différentes prestations incluses dans l'offre afin de réduire le coût global sans porter atteinte à la qualité de l'équipement
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir avec le Groupement VIGIER étant précisé qu'une information préalable de tous les membres du Conseil Municipal sera organisée.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, du Département et de la Région pour aider le financement de cette opération.

D. 2005/12/170

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -SURTAXE-

La surtaxe d'assainissement appliquée au volume consommé par les usagers est assise pour partie sur les effluents rejetés dans la Station d'Épuration de Saltgourde et sur ceux allant vers la Station d'Épuration de Lesparat.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour il est souhaitable de reconsidérer ces tarifs pour tenir compte de l'évolution des travaux effectués et de ceux restant à réaliser.

En effet, il rappelle que la Ville a, en 2004 procédé aux travaux de rabattement des effluents de la route de Lyon, secteur Croix Bertrix, Pey Harry totalisant 61 000 m³ qui désormais sont rejetés dans la Station d'Épuration de Lesparat.

Cette opération réduisant la participation financière de Boulazac au service de l'Assainissement de l'Agglomération, il est juste de diminuer la surtaxe acquittée par les usagers pour la part concernée par les effluents de la Station de Saltgourde.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les travaux de mise aux normes obligatoires de la Station de Lesparat, notamment l'installation d'un système d'autosurveillance et l'évolution du coût de traitement des boues dans l'attente de reconsidérer une éventuelle extension de capacité.

Des pourparlers sont engagés par ailleurs avec la Commune de Bassillac concernant sa participation au fonctionnement du service.

Prenant en compte tous les éléments de ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des surtaxes communales assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2006 :

-Surtaxe agglomération (station de Saltgourde)0,21

-Surtaxe assainissement (station de Lesparat)..... 0,40

D. 2005/12/171

**PROJET DE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la Collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

Deux arrêtés ministériels du 22 Décembre 1994 fixent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et exigent des mesures de surveillance de ces ouvrages.

Parmi les établissements de la Zone d'activités de Boulazac se trouvent aujourd'hui notamment concernées par ces dispositions les entreprises suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- L'Imprimerie du Timbre Poste,
- la Sté Sobeval,
- La Périgordine de Salaisons,
- la Fromagerie Lemaître,
- la Sté Espinet.
- La Sté Cofidur.

Ces déversements sont régis par une convention cadre à intervenir entre la Société concernée, la Ville de Boulazac et la Compagnie Générale des Eaux, gestionnaire du service public de l'Assainissement.

LE CADRE DE CETTE CONVENTION :

- Caractéristiques de l'Etablissement, nature des activités, plan des installations, liste des produits polluants utilisés par l'Etablissement.
- Caractéristiques du réseau intérieur de l'Entreprise, traitement préalable aux déversements
- Conditions techniques d'établissement des branchements
- Prescriptions applicables aux effluents déversés - (flux journalier autorisé, valeur limite de rejet).
- Conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques.(débit journalier et flux journalier)
- Dispositif de mesure et de prélèvement
- Surveillance des rejets (analyses)
- Conditions financières. Redevance d'assainissement calculée selon des formules qui tiennent compte de la nature des effluents (domestiques ou non domestiques).
- Dispositions en cas de non respect des conditions d'admission des effluents et conséquences.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Approuve** ce projet de convention cadre de déversement au réseau d'assainissement.

D. 2005/12/172

PROJET D'ALIENATION D'UN ESPACE PUBLIC AU LIEU DIT LA FILOLIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que MM et Mmes RODRIGUES DIAZ, BOYER et GRANDIN ont fait part à la commune de leur intention d'acquérir l'espace situé au droit de leur propriété respective. Cet espace situé dans le lotissement La Filolie, relie la rue René Char et la route de la Filolie.

Ce terrain classé dans le domaine public, il convient de procéder à une enquête publique avant de procéder à sa cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

« **Décide de Lancer** l'enquête publique pour intégrer l'espace reliant la rue René Char à la Route de la Filolie dans le domaine privé de la commune.

« **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette enquête publique.

D. 2005/12/173

Projet d'achat de l'ensemble immobilier appartenant à la SCI Manoire

Dans le cadre de la restructuration du centre ville et de la nécessité d'aménager des parkings, la Commune doit se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré AE 10, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 situé lieu-dit Lesparat - chemin du Camping, d'une superficie totale de 2 580 m² appartenant à la SCI Manoire (succession de Mr PEYPELUT).

Suite aux pourparlers engagés avec les propriétaires concernés, cette acquisition pourrait intervenir au prix de 70 000 € auxquels viendrait s'ajouter une indemnité de 5000 € dans l'éventualité d'une mise à disposition immédiate du bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'état d'avancement des travaux de restructuration du Centre Ville et la nécessité pour la Commune d'acquérir rapidement ces biens afin de poursuivre ce programme ;

DELIBERE :

« **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble immobilier cadastré AE 10, 61, 62, 63, 64, 65 et 66 situé lieu-dit Lesparat - chemin du Camping, d'une superficie totale de 2 580 m² au prix de 70 000 € et appartenant à la SCI du Manoire.

« **Décide** d'Allouer au vendeur une indemnité de 5 000 € dans le cas d'une mise à disposition immédiate du bien.

« **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

D. 2005/12/174

REVISION DU REGLEMENT RELATIF A L'affichage ET PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La ville de Boulazac s'est dotée le 1^{er} décembre 1997 d'un règlement relatif à l'affichage et la publicité sur le territoire de la Commune.

Ce règlement a été modifié par délibérations du Conseil municipal les 14 mai 1998 et 27 novembre 2002.

Prenant en compte la forte demande des nouvelles entreprises commerciales et l'aménagement en cours du centre ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ **Décide d'engager** une nouvelle révision du règlement relatif à l'affichage et la publicité sur le territoire de la Commune

⇨ **Autorise** Monsieur le Maire à convoquer le groupe de travail prévu à cet effet

D. 2005/12/175

AVENANTS AUX CONTRATS ENFANCE ET TEMPS LIBRES CONCLUS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le dernier contrat Enfance et Temps Libres conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales porte sur la période 2002/2003/2004.

Au terme du Contrat Enfance notamment, la Ville s'était engagée sur des objectifs atteints aujourd'hui à l'exception de la création d'un Relais Assistantes Maternelles intercantonal et la création d'un poste de coordinateur enfance jeunesse.

Prenant en compte les dispositions financières adoptées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui vont consister à limiter ses aides aux dépenses atteintes en 2006 sans tenir compte de l'évolution des masses engagées par les gestionnaires, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne a proposé à la Ville de conclure un avenant au contrat existant sur la période 2005/2006 afin de lui permettre de finaliser ses objectifs.

De cette manière, le nouveau contrat à intervenir sera en mesure de comptabiliser les nouvelles dépenses engagées au titre du relais et du recrutement du coordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **Autorise le Maire** à signer les avenants aux contrats Enfance et Contrat Temps Libre portant sur la période 2005/2006 aux fins d'achever le programme prévu au contrat 2002/2003/2004.

D. 2005/12/176

Motion relative au maintien des implantations territoriales des services publics de l'équipement

Considérant la décision du Ministre de l'Équipement qui au travers de la loi du 13 août 2004 « Liberté et responsabilité locale » dite de décentralisation et la réforme de l'État réorganise les services publics au niveau régional.

Considérant que cela se traduira par la réduction à quatre implantations territoriales de l'Équipement par département, pour la Dordogne : par des implantations des services de l'Équipement à Bergerac, Sarlat, Nontron, Saint Astier etc...

Estimant que, cette mesure éloignerait nos services des usagers et aurait des conséquences néfastes pour les missions effectuées par nos services, comme les plans d'occupation des sols, ATECAT, aide aux communes, l'ingénierie publique, etc...

Considérant que cette réforme réduirait la présence des services publics et leurs missions ainsi que la loi dite des « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 dite de décentralisation qui en fait est une loi de transfert de charges financières auprès des collectivités locales sur laquelle nous demandons un moratoire afin que soit exercé un diagnostic contradictoire sur les infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

← Décide d'Interpeller Monsieur le Préfet pour le maintien des implantations territoriales des services publics de L'Equipement.

D. 2005/12/177

AIDE AUX VICTIMES DU PAKISTAN

Le 8 octobre dernier le Cachemire a été touché par un tremblement de terre . Les conséquences de ce séisme accentuées par l'hiver sont terribles et la population a besoin plus que jamais d'aide et de secours.

Cette situation d'urgence s'ajoute aux nombreuses catastrophes naturelles touchant des pays tels que la Mauritanie, le Sénégal, le Pérou. Le secours populaire Français poursuit son appel aux dons pour venir en aide aux sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☉ Décide de répondre à la campagne de soutien engagée envers ces populations.

☉ Alloue une aide financière 4000 € répartie comme suit :

Le secours populaire français	2000€
L'UNICEF :	2000€

D. 2005/12/178

Modernisation de la Station d'épuration des Eaux Usées

ARRET DE LA RPOCEDURE DU MARCHE NEGOCIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2003, le Conseil Municipal approuvait les travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Lesparat et l'autorisait à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 II-2 du CMP. L'Assemblée délibérante a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet SOCAMA, par délibération du 24 juin 2003. Le Conseil Municipal approuvait le dossier de consultation des entreprises tel que présenté par le bureau d'études SOCAMA et le lancement de la procédure de dévolution des travaux par voie de marché négocié conformément à l'article 35 I 5° du Code des Marchés Publics le 17 février 2005.

Au stade de l'appel à candidatures, sur 4 propositions, 3 ont été retenues pour présenter une offre.

Lors de l'ouverture des plis du 29 juin 2005, 1 seule offre, celle de la Sté OTV a été déposée. Le coût des travaux était estimé à 2.360.000 € H.T. (valeur janvier 2005).

Or, l'offre de base présentée par cette entreprise conformément au CCTP est de 3 327 000 € H.T.

Considérant qu'une seule offre a été remise et que par ailleurs cette offre est très largement supérieure à l'estimation,

Considérant d'autre part, les réserves formulées par les services de la Drire et de l'Agence Adour Garonne sur la nécessité de procéder à l'extension de la capacité de cet équipement, Monsieur le Maire en sa qualité de personne responsable du marché, a décidé de mettre fin à cette procédure de marché négocié relative aux travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration afin de reconsidérer l'ensemble du dossier avec tous les services et partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

← **Prend acte** de la décision de la Personne Responsable du Marché de mettre fin à la procédure de marché négocié engagée par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2005 en vue de la réalisation des travaux de modernisation et d'extension de la station d'épuration.

← **Renonce** en conséquence dans l'immédiat à l'aide financière de l'Europe au titre des crédits FEOGA allouée à ce programme.

D. 2005/12/179

ECLAIRAGE PUBLIC : étude d'éclairage public pour desservir le point Croix Bertrix // EDF

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public du point CROIX BERTRIX // EDF.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage du projet et en assure le préfinancement sur 10 ans, à charge par la commune d'en effectuer le remboursement, par dixième, chaque année.

Pour permettre au syndicat de prendre en compte ce projet, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des prochains programmes annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ‡ **Accepte** le principe de cette opération
- ‡ **Décide** de confier le projet au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne
- ‡ **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit syndicat.

D. 2005/12/180

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2006 AVEC LA CNP

La commune a contracté une assurance pour le personnel affilié à la CNRACL auprès de la CNP pour l'année 2005 ;

Les garanties du contrat couvrent le décès, la maladie ordinaire ou de longue durée, la maternité et l'adoption, les accidents imputables au service ou maladies professionnelles.

Il convient à ce jour de renouveler ce contrat pour l'année 2006. Le taux de cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux fixé à 6,97% (identique à 2005), frais de gestion compris. Cette dépense sera imputée au BP 2006, section de fonctionnement chapitre 012 article 6455.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ **Décide de** renouveler le contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP pour l'année 2006 et **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

D. 2005/12/181

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 / 2005
BUDGET DES LOTISSEMENTS

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2005 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites afin de réaliser les projets municipaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☉ **Décide** de modifier le Budget Primitif 2005 des lotissements de la manière suivante :

Lotissement Bonnabeau opération N°22

Dépense réelle

Article 608 Frais accessoires 35 370 €

Recette d'ordre

Article 7133 Variation en cours de production de biens 35 370 €

Dépense d'ordre

Article 33581 Frais accessoires 35 370 €

Lotissement P.Vaillant Couturier opération N°19

Dépense réelle

Article 608 Frais accessoires 25 140 €

Recette d'ordre

Article 7133 Variation en cours de production de biens 25 140 €

Dépense d'ordre

Article 33581 Frais accessoires 25 140 €

L'ordre du jour de la séance étant clos, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Nathalie MAGAT s'interroge sur le dossier concernant la renégociation de l'emprunt, plus précisément sur le gain annuel qui lui semble très important. Monsieur le Maire répond que le gain estimé de 160.000 € évoqué tient compte du taux Euribor actuel de 2,50 % qui permet de dégager une trésorerie importante.

Monsieur le Maire rappelle que le Noël de l'école maternelle Yves Péron a lieu demain, vendredi ainsi que celui de la crèche Valentine Bussière. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les conseillers.

La séance est levée à 19H30